

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble formé à FITOU (Aude) par les ruines
du château féodal et leurs abords compris dans le périmètre délimité:

- Au nord, par le ruisseau de l'Artigne, partie nue et partie couverte jusqu'à
la ruelle qui revient sur la chapelle St-Joseph;
- A l'Est et au Sud par cette ruelle;
- A l'Ouest, par l'ancien chemin de Treille et le ravin.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 92. 93. 150. 151. 181. 182.
183. appartenant à la commune ainsi que la parcelle n° 192 appartenant à M. Antoi-
ne GAYCHET à Fitou.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades,
élévations et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
de FITOU et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 2 décembre 1942
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts
L. HAUTCOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

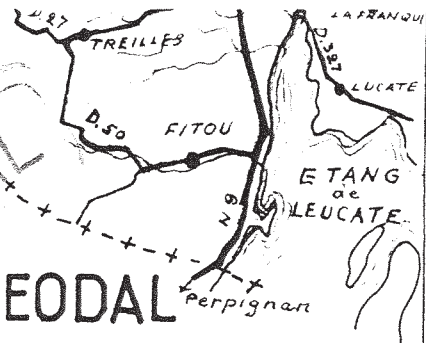
Fitou. —

- Ruines du château (*Inv. MH* : 14 avril 1948). Ruines du château féodal et leurs abords, compris dans le périmètre délimité : au nord, par le ruisseau de l'Artigue, partie nue et partie couverte jusqu'à la ruelle qui revient sur la chapelle Saint-Joseph; à l'est et au sud, par cette ruelle; à l'ouest, par l'ancien chemin de treille et le ravin (parcelles n^{os} 92, 93, 150 à 152, 181 à 183 et 192 du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 2 décembre 1942).

SITES

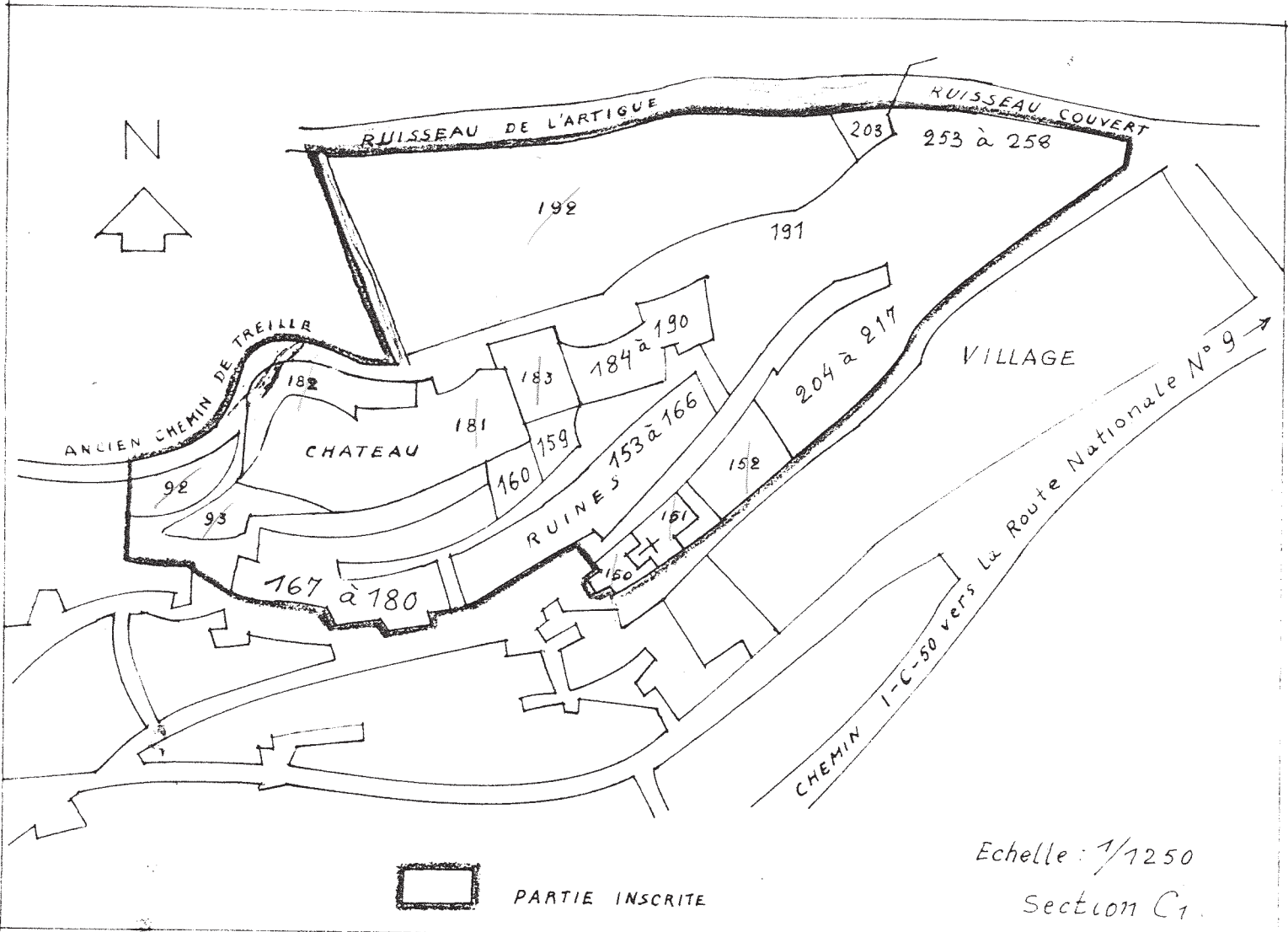
FITOU 2

CANTON: SIGEAN
ARRONDT: NARBONNE



LES RUINES DU CHATEAU FEODAL ET LEURS ABORDS

"MICHELIN" 200 000
N° 86 pli 10



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à FITOU (Aude) par les ruines du Château féodal et leurs abords compris dans le périmètre délimité :

- Au Nord, par le ruisseau de l'Artigue, partie nue et partie couverte jusqu'à la ruelle qui revient sur la chapelle St. Joseph ;
- A l'Est et au Sud, par cette ruelle ;
- A l'Ouest, par l'ancien chemin de treille et le ravin ;

L'inscription vise les parcelles cadastrales N° 92, 93, 150, 151, 152, 181, 182, 183, appartenant à la commune ainsi que la parcelle n° 192 appartenant à M. Antoine GAYCHET à Fitou.

En ce qui concerne les immeubles bâtis ; la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

Arrêté du 2 Décembre 1942